DIRECTION DES **SOLIDARITES**

2026 DSOL 189 Convention Ville amie des enfants avec UNICEF France

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a été parmi les premières municipalités à obtenir, en 2002, le titre de « Ville amie des enfants », décerné par l'UNICEF sur la durée d'un mandat pour encourager les collectivités à s'engager en faveur des droits de l'enfant. Depuis, elle l'a toujours conservé.

L'ensemble des politiques publiques de la Ville, en matière d'éducation, de santé, de protection de l'enfance, d'urbanisme, d'accès à la culture et aux loisirs témoignent de notre volonté de faire de Paris une ville à hauteur d'enfant.

Conformément à cet engagement historique, la Ville de Paris souhaite renouveler son partenariat avec l'UNICEF dans le cadre du programme international Ville amie des enfants pour le mandat municipal 2026-2032.

Pour cela, la collectivité confirme d'abord, par la présente délibération, son intention d'être de nouveau reconnue Ville amie des enfants. Ce processus de renouvellement reposera ensuite sur un plan d'action municipal, basé sur l'analyse des besoins des enfants du territoire, en faveur de l'éducation et de la protection des enfants parisiens, et reposant sur deux principes transversaux : la prise en compte de l'opinion des enfants et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

En appartenant au réseau Ville amie des enfants de l'UNICEF France, la Ville de Paris s'engage à :

- Réaliser une analyse des besoins des enfants de son territoire permettant d'obtenir une photographie initiale des conditions de vie des enfants et adolescents, d'identifier les situations d'exclusion des enfants et de cartographier les acteurs et dispositifs existants ;
- Mettre en place une dynamique territoriale ambitieuse autour des droits de l'enfant, impliquant l'ensemble des élus, des services et des autres acteurs

du territoire, y compris les enfants eux-mêmes. Cette dynamique se traduira notamment par la structuration d'espaces de concertation et de pilotage dédiés, ainsi que par la formation des acteurs ;
- Concevoir, approuver et piloter un plan d'action concret, sur la durée du mandat électoral municipal, en étroite collaboration avec UNICEF France. Ce plan d'action sera adopté par délibération en Conseil de Paris ;
- Suivre et évaluer la progression de ses objectifs stratégiques et l'impact des actions mises en œuvre sur la situation des enfants dans sa ville, afin de conserver sa reconnaissance en tant que Ville amie des enfants ;
- Participer activement aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations du programme ;
- Communiquer autour de la démarche d'engagement de la collectivité au sein du programme Ville amie des enfants, pour en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France ;
- Soutenir et appuyer le développement de la vie associative de l'UNICEF France au niveau local, en accompagnant les comités et délégations bénévoles locales dans leurs projets et actions sur le territoire.

Aussi, je vous propose donc de renouveler l'engagement de la Ville dans le programme international « Ville amie des enfants 2026-2032 » d'UNICEF France et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche et conformes aux principes et engagements précités.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DSOL 189 Convention Ville amie des enfants avec UNICEF France

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.223-1et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose le renouvellement de l'engagement de la Ville dans le programme international « Ville amie des enfants 2026-2032 » d'UNICEF France et la signature des documents relatifs à cette démarche ;Cliquez ou appuyez ici pour entrer d'autres visas .

Sur le rapport présenté par Madame Yasmina MERZI, au nom de la 6ème Commission,

Délibère **:**

Article 1 : La Ville de Paris acte le renouvellement de son engagement au programme international « Ville amie des enfants 2026-2032 » d'UNICEF France.

Article 2 : Madame Yasmina MERZI, adjointe au Maire de Paris chargée de l'aide sociale à l'enfance et de la protection de l'enfance, est nommée référente du programme pour la Ville de Paris et chargée d'assurer la mise en œuvre de ce programme qui repose sur les trois axes suivants : gouvernance de l'enfance, éducation et protection de l'enfance.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche, et notamment la convention Ville amie des

enfants avec UNICEF France.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE